

ABONNEMENTS

En un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 9
Poste :
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10
On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c.
Réclames... 30
Faits divers... 15

RÉSERVES SONT PÂTES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
à prestation dans ce dernier cas.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
12 Août 1876.

Chronique générale.

Les journaux anglais constatent que la question d'Orient est entrée dans la phase critique. Si la Serbie est entrée en campagne avec l'approbation tacite de la Russie, il lui faudrait, disent-ils, autre chose qu'un appui moral, à cette heure, pour se tirer d'affaire.

Soit par dignité, soit par crainte d'un refus, le cabinet de Belgrade n'a pas fait d'appel à l'assistance du czar, mais il est possible que tout ait été prévu et que le gouvernement russe ait pris des longtempes ses dispositions en vue des événements qui se réalisent.

La sympathie de l'Autriche n'est plus douteuse ; on sait aussi qu'elle a les moyens matériels de la manifester. L'empereur, l'archiduc Albert et la grande majorité du parti militaire sont actuellement favorables à la Russie et aux Slaves, bien que le comte Andrassy et les membres hongrois du cabinet leur soient hostiles.

Il est curieux de voir, dans cette situation, accuser l'Angleterre de mettre obstacle à une action combinée des puissances. C'est aussi le cas de la France. En vérité, pourquoi l'Angleterre n'abandonnerait-elle pas la direction des affaires de l'Orient au prince Gortschakoff, ce grand pacificateur ? C'est lui seul qui est en état de trancher le nœud gordien et d'assurer la tranquillité de l'Europe.

Il est vrai qu'il est difficile de voir quel est l'intérêt commun de la France et de l'Autriche avec la Russie dans cette affaire. Il ne faut donc voir dans ces commérages qu'une pensée mesquine de jalousie contre l'Angleterre, ajoutent les journaux du Royaume-Uni. Elle n'a pas eu, dans ces vingt dernières années, à supporter quelque défaite, et on voudrait qu'elle eût son tour.

On ne parlait pas moins, avant-hier, d'une entente entre la France, l'Allemagne et la Russie, pour une intervention en Orient ; mais on doute du consentement de la Turquie à un projet auquel l'Angleterre n'aurait aucune part.

En fait, disposée à accepter les bons offices des puissances en ce qui concerne le Monténégro, la Porte-Ottomane ne veut pas entendre parler d'arrangements avec le prince Milan.

Elle tient à proclamer la déchéance de la maison d'Obrenowitch, et à réunir la Skoupczlina pour traiter des conditions de la paix. On nommerait ensuite un nouveau prince. L'intégrité du territoire serbe serait maintenue, mais la Turquie occuperait Belgrade, Kragujevatz et Semendria.

Les journaux anglais affirment en outre que l'on retardera autant que possible la déposition de Mourad et que les puissances sont décidées à ne pas reconnaître le nouveau sultan.

La loi des maires, modifiée par le Sénat, va être renvoyée inimmédiatement à la Chambre des députés.

On lit dans le Temps :
« Plusieurs journaux parlent d'un traité secret conclu entre la Prusse et la Russie. »

« On a même annoncé la date du 11 juin comme étant celle où le traité a été signé à Ems. »

« D'après des renseignements puisés à bonne source, ce traité n'existe pas ; le prince de Bismark, qui avait été pressenti relativement à un projet de ce genre, n'aurait pas même voulu en entendre parler, la Prusse n'ayant, aurait-il dit, aucun intérêt à se lier. »

Les Tablettes d'un Spectateur se disent à même d'affirmer :

« 1° Qu'un traité secret existe entre les empereurs d'Allemagne et de Russie ;

2° Que dans le courant du mois de juin un « codicille » a été ajouté au traité déjà existant ;

3° Que les conventions du mois de juin envisagent les éventualités suivantes : 1° le succès des Serbes ; 2° la victoire des Turcs ; 3° la réunion d'un congrès européen pouvant tout aussi bien conduire l'Europe à la paix qu'à une guerre générale. »

On ne risque pas grand-chose à mettre en ligne de pareils renseignements.

Le Président de la République et M<sup>me</sup> la duchesse de Magenta ont failli être victimes d'un grave accident. Jeudi, à sept heures du soir, M. le maréchal de Mac-Mahon et M<sup>me</sup> la duchesse de Magenta se rendaient à Versailles, en chaise de poste.

A quelques mètres de l'église de Ville-d'Avray, les chevaux, effrayés par le bruit du tambour du garde-champêtre, se débordèrent brusquement. La chaise de poste heurta la voiture d'un maraicher.

Un habitant de Ville-d'Avray, M. Latare, épicier, se jeta résolument à la tête des chevaux, au moment où ils allaient s'engager dans une ruelle en contre-bas de la route, où les voyageurs se seraient évidemment tués.

Bien qu'engagé dans les traits et dans les rênes, que le cocher, jeté à bas de son siège, avait abandonnés, M. Latare put maîtriser les chevaux, grâce à l'aide de deux autres personnes qui étaient accourues immédiatement, MM. Jouffroy, treillageur, et Alexandre Fournier, valet de chambre chez M<sup>me</sup> Bournet-Veson.

Le maréchal de Mac-Mahon et M<sup>me</sup> la duchesse de Magenta descendirent de voiture et montèrent dans un landau qui suivait à peu de distance et que son propriétaire avait mis immédiatement à leur disposition.

Le cocher à reçu quelques contusions sans gravité ; il a pu gagner à pied Versailles, avec la voiture raccommodée sommairement au moyen de cordes.

Le journal la France ajoute ce détail assez

curieux. Le garde champêtre, dont le tambour a effrayé les chevaux, était en train de porter à la connaissance des habitants de Ville-d'Avray un arrêté du maire, interdisant formellement pour le 15 août « tous les feux d'artifice du genre de ceux qui, depuis plusieurs années, ont donné lieu à des manifestations de nature à troubler la paix publique. »

On disait que M. Waddington, causant dans les couloirs avec quelques-uns de ses collègues, aurait déclaré que la session serait définitivement close le 12, date qui avait été primitivement fixée.

On a distribué aux députés les insignes qu'ils doivent porter dans les réunions publiques : la plaque et l'écharpe tricolore.

La plaque est en vermeil. Elle se compose d'un faisceau de licteur, surmonté de la main de la justice. Le faisceau porte un soleil à rayons alternants. Au milieu, en relief, sur émail bleu, les lettres R. F. entourées de ces mots : Chambre des Députés. La plaque est bordée d'émail brun, pailleté d'or.

L'écharpe, en soie, aux trois couleurs, est frangée d'or. Elle se porte en sautoir.

Il est question de donner à l'infanterie le pantalon de couil gris pour toutes les manœuvres ou exercices. Cette amélioration dans la tenue du soldat est accueillie avec une véritable satisfaction.

L'étendard levé à Belleville et aux Balignolles contre l'opportunisme paraît devoir rallier toutes les forces « vives » de la démocratie. Ce sont aujourd'hui les intrançais de Lyon qui, eux aussi, déclarent la guerre sainte à l'opportunisme. Voici leur manifeste :

« En présence des faits qui se passent et que la France impassible laisse accomplir ;

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE PION.

I. — UN NOUVEAU.

Il était plus de cinq heures de l'après-midi, et M<sup>me</sup> M..., inquiète de ne pas voir rentrer son fils, élève externe d'un collège voisin, consultait des yeux la pendule et laissait languir la conversation, lorsque la porte s'ouvrit avec fracas : le jeune écolier de quatrième s'élança dans le salon, les joues colorées et les yeux brillants.

— Qu'y a-t-il, Edmond ? pourquoi arriver si tard ? lui demanda sa mère.

— Il y a que toute la classe a été en retenue, maman ; mais aussi nous avons eu le plaisir de bien faire rager le pion.

— Le pion ! qu'est-ce que c'est que cela ?

— Vous ignorez encore ce que c'est qu'un pion, madame ? reprit un visiteur étranger qui se trouvait là. Je vais vous le dire : c'est tout simplement un

cible en chair et en os, sur laquelle ces petits messieurs s'exercent à l'escrime. Il n'est pas de genre d'attaque qui ne soit permis contre un pion. On le harcèle, on le calomnie, on l'insulte, et, quand on l'ose, on le frappe. Il y en a eu de tués, et plus d'un est mort à la peine.

— Oh ! ce que vous dites là est horrible, monsieur ! vous exagérez.

— Pas le moins du monde, madame. Demandez plutôt à votre fils si la persécution acharnée du maître d'études, du pion, n'est pas une tradition classique parmi les écoliers ?

— Certainement, répondit le collégien.

— Et pourquoi ?

— Parce que c'est un pion.

— Vous l'entendez, madame. Voilà le jugement et l'arrêt. Le pion est nécessairement la victime de « cet âge sans pitié. »

— J'entends, mais j'avoue que je ne comprends pas.

— Je vais essayer de vous éclaircir la question. J'ai, dans un coin reculé de ma mémoire, un souvenir qui parfois se réveille, et comme la bague du prince Chéri, me pique, non au doigt, mais au cœur, et m'avertit de ne pas commettre certaines injustices, certaines lâchetés, auxquelles les hommes sont aptes à se laisser aller, quand ils sont en majorité et que l'exemple leur fraye la route.

Cette petite histoire, vraie de tous points,

pourra aussi édifier notre jeune écolier sur le chapitre encore inédit du pion.

Vous me pardonnerez un peu de prolixité : je ne puis remonter dans un passé déjà lointain que de proche en proche, et en reliant les traits épars qui font la physiognomie de l'ensemble. J'ai d'ailleurs l'habitude de procéder par les détails.

— Conte, conte à votre aise, monsieur ; nous sommes tout oreilles.

— J'avais douze à treize ans lorsque j'entrai dans l'institution Bénigne, située extra-muros, sur les boulevards extérieurs, à peu de distance du jardin Monceaux.

Mon père avait choisi cette maison sur les éloges que lui en avait fait un de ses riches amis, qui y avait placé son fils. M. Bénigne était, à l'en croire, un chef d'institution modèle, plein de dévouement à sa tâche ; ne recevant que des élèves choisis, et en petit nombre, afin de les mieux surveiller ; tempérant les rigueurs de l'autorité pédagogique par une affection toute paternelle ; enfin, un saint homme de maître.

Élevé jusqu'alors par ma mère, je me sentais fort peu d'attrait pour la pension : aussi avais-je le cœur bien gros quand je fis mon entrée, à la suite de mon père, dans le cabinet d'étude de M. Bénigne.

C'était une pièce longue et sombre, tellement encombrée de mappemondes, de livres, de machi-

nes électriques et autres appareils scientifiques, que nous eûmes quelque peine à découvrir, derrière une pile d'in-quarto, un petit homme fluet, dont le teint blafard et les traits insignifiants rappelaient une page d'écriture effacée.

Après avoir salué mon père, il me dit, d'un son de voix nasillard :

— Eh bien, mon petit ami, vous voulez donc être des nôtres ?

Dieu sait si ma volonté protestait contre cette téméraire assertion !

Je ne répondis pas, et il continua du même ton de fausset :

— Vous vous ferez bien vite à nous ; car, ajouta-t-il en se tournant vers mon père, nous nous efforçons de continuer ici les traditions de famille, de resserrer des liens sacrés, en mettant nos sentiments pour nos chers élèves à l'unisson de ceux de leurs dignes parents.

Il s'adressa de nouveau à moi :

— Vous avez déjà ici une vieille connaissance, Arthur de Montmeillan, qui a eu un accessit au grand concours ; un garçon capable, très-capable ! Il vous présentera à ses camarades quand l'heure de la récréation sonnera, ce qui ne tardera pas. Je vous donne congé pour tout le jour.

— Il faut laisser l'oiseau se faire à sa cage, murmura-t-il à l'oreille de mon père comme il le reconduisait.

» En présence de la politique de transactions et de concessions que suivent nos représentants ;

» Il est du devoir de la démocratie de leur demander ce qu'est devenue la majorité du 20 février !

» Que sont devenus ces lutteurs, qui se lancèrent dans l'arène politique, sûrs de leur victoire, confiants dans la force du pays, dont ils étaient les champions, et dans la grande mission que leur donnaient 4 millions et plus d'électeurs de défendre la justice et les droits de la nation ?

» Qu'ont-ils fait pour nous arracher à l'étreinte mortelle de la politique Broglie-Buffet et consorts ?

» Se sont-ils laissés vaincre sans combat ou ont-ils laissé échouer nos suffrages et leurs promesses devant les habiletés des hommes de Sedan et de Saint-Ignace.

» La France démocratique les regarde et les jugera. Représentants infidèles et pusillanimes, si vous ne pouvez remplir le mandat que la République vous impose et les devoirs que votre conscience vous ordonne, retirez-vous ! Pourriez-vous nous taxer d'exagération, lorsque, nous, vos mandants, nous pouvons vous crier en face de l'Europe qui vous regarde et qui nous entend : Combien êtes-vous, lors des votes de :

» L'amnistie, 52 pour ; 394 contre !

» La liberté de la presse : Pour, 458 ; 216 contre !

» Loi Laisant, diminution du service militaire, 197 pour ; 238 contre le citoyen Gambetta ayant déclaré qu'il n'y avait pas d'opportunité. Loi municipale, nomination des maires par l'Etat, 283 pour ; 137 contre !

» Et, comme si ce n'était pas assez, l'échec du ministère sur la collation des grades !

» Croyez-nous, vous êtes sur une pente fatale ; encore quelques pas comme ceux que vous avez faits dans la voie des concessions à outrance, et vous tomberez dans cet abîme sans fond que l'on nomme la monarchie.

» Peuple, libre aujourd'hui, tu serais esclave demain, si de nouveaux Baudin ne veillaient !

Les signataires, au nombre de douze, sont tous des électeurs du cinquième arrondissement qui, le 20 février dernier, a élu député le citoyen Yrambon, atteint aujourd'hui et convaincu de modérantisme.

\*\*\*  
AFFAIRES DE SALONIQUE.

On lit dans le Journal officiel :

« Une dépêche télégraphique parvenue au gouvernement, annonce le règlement définitif de l'affaire de Salonique.

» En apprenant les déplorables événements au milieu desquels les consuls de France et d'Allemagne ont trouvé la mort, S. M. le sultan Abdul-Azis avait aussitôt fait porter aux ambassades des deux puissances à Constantinople l'expression de ses plus profonds regrets et promis spontanément de promptes et légitimes réparations.

La comparaison n'était pas juste. J'avais plutôt l'air d'une pauvre souris prise au piège, qui se voit face à face avec le chat aux aguets.

Je demeurais immobile à la même place, me demandant avec anxiété ce que l'on allait faire de moi.

M. Bénigne revint escorté d'une grande femme sèche, qui s'approcha et m'examina de la tête aux pieds.

Cette revue s'adressait heureusement moins à ma personne qu'à mes habits, qu'il s'agissait de remplacer par l'uniforme de la pension.

— A combien avez-vous fixé le trousseau, monsieur Bénigne ? dit la dame d'un ton aigre et bref ; c'est la taille numéro 3.

Elle tira un mètre de sa poche et me toisa de haut en bas, de long en large, comme elle eût fait d'une pièce d'étoffe.

— A combien avez-vous fixé le trousseau ?

M. Bénigne ne souffrait mot ; tremblant sous la fureur du magister en jupon, dont il n'était évidemment que l'intendant, il paraissait hésiter à faire quelque pénible aveu.

— A combien ?

— Je n'ai rien fixé ; cela pourra se comprendre dans le premier trimestre de la pension.

— Toujours le même ! S'il y a une chose essentielle à se rappeler, c'est précisément celle que vous oubliez ! Par bonheur, nous avons le trousseau

» Les ambassadeurs, de leur côté, avaient immédiatement insisté avec la plus grande énergie pour obtenir le châtement exemplaire des coupables, et des indemnités pour les familles des deux agents.

» Une enquête, à laquelle ont pris part un délégué français et un délégué allemand, concurremment avec deux commissaires ottomans, a été ouverte sans délai à Salonique, et, à la suite des travaux de cette commission, ainsi que des démarches des représentants des deux pays, agissant de concert, les satisfactions que nous réclamions ont été successivement accordées.

» La peine capitale a été prononcée contre les auteurs du crime, et six d'entre eux ont été exécutés. Les principaux complices ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps. Les fonctionnaires convaincus de n'avoir pas pris les dispositions nécessaires pour protéger les consuls contre les fureurs de la populace ont été également punis : le chef de la police, de quinze ans de travaux forcés ; le capitaine de la corvette en station dans le port, de dix ans de détention dans une forteresse ; le commandant de la garnison, de trois ans de la même peine. La dégradation de ces officiers aura lieu à Salonique en présence des délégués de la France et de l'Allemagne.

» Quant au gouverneur de la province, il a été condamné à un an de prison, et la Sublime-Porte a pris l'engagement de ne plus lui confier aucune fonction publique.

» Enfin, les indemnités fixées par les deux gouvernements pour les familles de leurs agents ont été accordées, et des traites sur Marseille, représentant la somme de 600,000 francs réclamée pour la veuve et les enfants de M. Moulin, viennent d'être remises à l'ambassadeur de France à Constantinople.

LE GOUVERNEMENT DE DEMAIN.

C'est toujours aux Droits de l'Homme qu'il faut revenir. Le Siècle autrefois donnait l'opinion des cabarets. Les Droits de l'Homme aujourd'hui nous révèlent ce qu'on pense et ce que l'on veut dans les dégoûtantes officines où s'élabore la Commune de demain ! Si ce journal n'existait pas, quand viendrait l'effondrement, nos conservateurs auraient le droit de jouer la surprise et de s'écrier : « Que ne savions-nous ? » Grâce aux Droits de l'Homme, ceux qui ne savent pas avec quelle rapidité se poursuit et s'achève le travail souterrain qui nous mine, ceux qui n'entendent pas chaque coup de pioche, sont des sourds qui ne veulent pas entendre ! Ce sont des dupes volontaires qui, suivant la coutume, se regardèrent avec stupeur quand viendra le jour où leur maison brûlera et où ils seront adossés, avec leurs femmes et leurs enfants, aux murs de Mazas, en face d'un peloton d'ivrognes.

Ce jour-là, la rédaction des Droits de l'Homme se partagera les « délégations. »

Personne n'aura le droit d'en être surpris. Ils nous révèlent chaque jour tous leurs

desseins ; ils nous annoncent quel sera leur régime ; ils nous exposent leurs principes et leurs projets. Et nous, nous lisons cela sans comprendre. Il y en a, je crois, qui l'achètent... pour rire.

Nous rions bêtement, comme faisaient les camarades de Raoul Rigault, lorsque, dans quelque brasserie, l'étudiant à moitié ivre leur annonçait qu'il les ferait fusiller le jour où il aurait le pouvoir !

Tandis que le bourgeois, confiant dans la tranquillité actuelle et dans la vigilance de M. de Marcère, lit tout cela pour se distraire, les faubourgs, les carrières d'Amérique, les légions qui sortent de terre aux jours d'émeute et de sang, les proscrits de Bruxelles et de Genève, les hôtes de Victor Hugo, les électeurs de Barodet, la multitude en un mot, ce que M. Thiers appelait « la vile multitude, » ce que l'académicien Barbier nommait « la sainte canaille, » tout cela lit, comprend, espère et guette le jour prochain où, encore une fois, il ne restera plus aux conservateurs une seule faute à commettre.

Les Droits de l'Homme publiaient il y a deux jours une adhésion de quelques étudiants en médecine de Montpellier au Congrès international des étudiants. Nous lisons ces lignes :

« Jeunes gens, nous croyons que le moyen de vaincre est d'arborer fièrement notre drapeau. On saura qui nous sommes : nous repoussons les faibles et les timides.

» Comme vous, nous inscrivons sur notre drapeau ces trois mots que la science ose aujourd'hui enfin prononcer tout haut :

» *Athéisme, Matérialisme, Révolution !* »

Ce manifeste stupide et criminel est signé de trois noms français et de deux noms étrangers, un Valaque et un Polonais, quel que Wroblewski de demain !

Avant-hier matin, les Droits de l'Homme tournaient en ridicule M. Lisbonne, à propos de son rapport sur la proposition Gatinéau. Nous lisons dans cet article, qui n'est pourtant pas de M. X...y :

« Il ajoute (M. Lisbonne) que les poursuites continueront contre tous ceux qu'il plaira de ranger dans l'une des trois catégories : — « Incendie, assassinat, vol, » — c'est-à-dire contre tout le monde, car, avec de la bonne volonté, il n'y a pas un des actes d'une insurrection à main armée qui ne puisse se classer sous l'une de ces rubriques, dont l'élasticité rendrait des points au caoutchouc. »

L'aveu est bon : « Incendie, assassinat, vol, » c'est-à-dire tout le monde, toute la Commune. Et en effet, tous sont complices ! tous ont prêté leurs bras, leurs armes au gouvernement des fusilleurs et des incendiaires !

Quant à la constitution qui s'élabore dans les bureaux des Droits de l'Homme, elle s'appuie sur la « famille libre » et la réforme du capital !

« Quand le conservateur parle de défendre la famille, — il ne sait ce qu'il dit.

» Quelle famille ? — Il y a eu la famille romaine, la famille féodale. — Il y a eu la famille turque et la famille française. — Il y a eu, c'est toujours la famille libre. — Tout cela, — il ne sait ce qu'il dit !

» Quelle propriété ? — Il y a eu celle qui s'appuyait sur la conquête et l'esclavage, le salariat. — Il y a celle qui s'appuie sur le Schneider et affame les ouvriers du Creusot. — Il y a celle qui n'enrichira que les Schneider et qui fera vivre les mineurs. — Autant de façons différentes d'organiser la distribution des richesses, — rien d'autre. »

Vous entendez bien ? La famille libre, c'est-à-dire les unions fortuites, sous la plus les Schneider et qui fera vivre les mineurs, » c'est la suppression du capital !

Vous êtes prévenus. Tandis que nous faisons notre petite politique au jour le jour, que nous nous disputons pour un jour inamovible, voilà ce qu'ils préparent. C'est bien de Sônat qu'il s'agit !

Jamais, en aucun temps, la Révolution ne s'était organisée aussi ouvertement. Sous la présidence du maréchal, et sous le commandement de Dufaure-de-Marcère, une conspiration de Catilina s'ourdait au grand jour.

Et Cicéron mendie la voix de Lentulus lieutenant de Catilina.

(La Défense.)

Etranger.

TURQUIE.

Nous n'avons point aujourd'hui de nouveaux combats à signaler. Les Turcs s'apprêtent à profiter de leur victoire de Zaitchar, et les Serbes organisent la résistance sur leur seconde ligne de défense.

Ce sera, comme nous l'avons dit, une guerre de défenses, une guerre de guérillas, la médiation des puissances ne vient pas mettre fin à la lutte.

Le prince Milan doit en désirer la continuation, car s'il reste sous le coup de ses défaites, la Porte exigera sa destitution. Il a donc renoncé au commandement en chef de l'armée pour l'abandonner tout entier au général Tcherniaeff, qui le réclamait depuis longtemps, avec menace de donner sa démission.

Il est permis de voir dans ce fait une preuve certaine de sa résolution de continuer la guerre ; mais il faut remarquer, d'autre part, que l'intérêt national exige, même pour triquer, que l'on arrête les Turcs, s'il est possible, dans leur marche probable sur Kragujevatz, où se réunit la Skoupchtina, et sur Belgrade.

Milan accomplit donc un devoir suprême en s'occupant avec ardeur de la défense, de l'armement de Bayet et de celui des autres places fortes que l'armée ottomane découvre sur son chemin.

Quant aux nouvelles relatives aux négociations, à la médiation des puissances, à l'ar-

raisonnement.

— Il vaut mieux l'initier à la liberté de la presse, dit un quatrième ; c'est plus drôle ! A nos places, Messieurs, et serrons nos rangs !

J'eus un léger frisson ; car j'avais entendu raconter comment un élève de Saint-Cyr avait failli mourir des suites de la pression exercée sur lui par des centaines de camarades, et je savais que ce méchant jeu de mots était le signal d'un véritable supplice.

— Apprenons-lui, avant tout, à être poli, dit un des assistants.

Et d'un revers de main il jeta bas mon chapeau que, dans ma stupeur, j'avais gardé sur ma tête.

En un clin d'œil tous le foulèrent aux pieds, puis se le renvoyèrent en guise de balle.

J'étais trop heureux de les voir s'acharner sur cette dépouille pour songer à la réclamer ; mais ce répit ne fut pas long.

Au bout d'un moment, la meute revint sur moi.

— Allons ! fais tes preuves, petit ! me dit un grand garçon à figure brutale.

Et, accompagnant la parole du geste, il m'asséna un rude coup de poing entre les deux épaules, et d'un croc-en-jambe me fit perdre l'équilibre.

Ma chute fut saluée d'un hurra général.

J'essayai de me relever ; mais mon sauvage antagoniste, un genou sur ma poitrine, déclara que je ne bougerais pas avant de lui avoir demandé

un troisième.

— Pardon ! de quoi ? de sa grossière et lâche attitude ? Certes non, je n'en ferais rien.

Je me débattais sans pouvoir me dégager ; mon sang bouillonnait dans mes veines ; ce triomphe de la force brutale me révoltait, et cependant j'aurais voulu, à mon tour, être le plus fort, afin d'être reprisailles envers mon tyran.

Elevé dans la famille, d'un naturel affectueux et timide, je me trouvais pour la première fois en contact avec un de ces caractères agressifs et violents, qui brisent tout ce qui plie.

— Je parie dix sous qu'il va pleurer ! s'écria de mes persécuteurs ; il a déjà les yeux rouges. Ça ne se passait pas de même chez nous, n'est-ce pas ? On nous dorlotait, on nous choyait !

dirait maman, si elle voyait son Benjamin rossé ? J'étouffais ; je sentais les larmes me gagner.

qu'allais-je devenir, si je pleurais ?

A ce moment critique, un élève se fit jour vers le groupe qui m'entourait : c'était Adolphe Montmeillon, que j'avais jusque-là vainement cherché des yeux.

— Lâche-le, Adolphe ! cria-t-il du ton impératif d'un grand. Laisse-le se relever ; je le connais, quiconque lui cherche querelle aura affaire à nous. Nous sommes copains, dès à présent, du moment pour les coups. Allons ! debout, Jacques, et point de rancune !

du numéro 2 qui nous a manqué ; on fera des remplis, qu'on lâchera à mesure de croissance.

— Je croyais, ma chère amie, que ce trousseau était resté incomplet, hasarda M. Bénigne ; il me semblait qu'en recevant contre-ordre nous avions tout fait suspendre.

— Sans doute ; mais on le complétera avec ce qui reste du numéro 4.

Ici, M. et M<sup>me</sup> Bénigne échangèrent un signe mystérieux, qui termina la discussion à leur satisfaction mutuelle.

L'heure de la récréation sonna : un effroyable vacarme annonça la sortie des classes ; et M. Bénigne, ouvrant une porte de communication avec la cour, cria d'un ton solennel :

« Un nouveau condisciple, messieurs ! »

La porte se referma derrière moi, et je me trouvai lancé en pleine bagarre ; il se fit alors un mouvement tumultueux parmi les quarante écoliers, qui se ruèrent les uns sur les autres, dans leur impatience d'échapper à l'étude, et je devins le centre d'un cercle qui, se rétrécissant de plus en plus, menaçait de m'étouffer.

— Un nouveau ! un nouveau ! criaient toutes les voix.

— Il faut lui donner la bienvenue, dit l'un.

— Voyons ! par où commencer ? reprit un autre.

— Faisons-lui chanter les trois cent soixante-cinq couplets de l'enfant qui n'a qu'une dent ! opinâ-

mistice et aux conditions de la paix qui seraient proposées par les cabinets européens, elles sont, comme on devait s'y attendre, extrêmement confuses.

Un correspondant du Times à Semlin écrit à ce journal que par tout, en Serbie, on est convaincu que l'Angleterre vient en aide aux Turcs par des envois d'argent et d'armes, et que le bruit court que le gouvernement britannique négocie avec la Porte pour l'acquisition de l'île de Candie.

Le correspondant a même entendu dire que c'est à l'instigation de l'Angleterre que le dernier sultan a été assassiné.

Suivant une dépêche de Raguse, du 7 août, publiée par le Times, les Turcs, sur la frontière, auraient assassiné, avec une froide barbarie, un certain nombre de chrétiens inoffensifs. Il y a autour de Trebigne, dit la dépêche, un armistice tacite, les deux armées ayant reçu l'ordre de rester sur la défensive.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### FÊTES A SAUMUR.

Comme les années précédentes, des fêtes vont être données à l'occasion des courses et du carrousel qui auront lieu les dimanche 20, lundi 21 et mardi 22 août 1876.

Voici le programme de ces fêtes :

**Samedi 19 août.**

A 8 heures 1/2 du soir : RETRAITE AUX PLAMBEAUX, avec embrasement en feux de couleur des principales rues et places de la ville.

**Dimanche 20 août.**

A 4 heures 1/2 : COURSES DE CHEVAUX SUR l'hippodrome de Varrains-Chacé. — Cinq prix seront courus, savoir :

- 1<sup>o</sup> Prix des Haras (gentlemen-riders), 2,000 fr. ;
- 2<sup>o</sup> Course plate (militaire), un objet d'art ;
- 3<sup>o</sup> Course de haies (militaire), un objet d'art ;
- 4<sup>o</sup> Steeple-chase (militaire), un objet d'art ;
- 5<sup>o</sup> Prix du Chemin de fer (steeple-chase-handicap, gentlemen-riders), 1,000 fr.

A 5 heures : ASCENSION du ballon la Ville de Saumur, monté par M. Petit, ex-aéronaute de l'armée de la Loire.

A 7 heures : Ouverture de DANSES PUBLIQUES sur le Champ-de-Foire, éclairé à giorno.

A 8 heures : REPRESENTATION AU THÉÂTRE par MM. Brasseur et Lassouche, premiers comiques du théâtre du Palais-Royal, accompagnés d'artistes de Paris. Voici la composition du spectacle :

Poste restante, pièce nouvelle en 3 actes, de MM. Delacour et Hennequin ;

Un lit pour trois, pièce en 1 acte, de M. J. Renard.

Il mit sa main dans celle d'Adolphe, qui faisait la mine d'un chien hargneux auquel on retire l'os qu'il rongerait.

— Ah ! s'il est le copain d'Arthur, c'est différent, dirent les autres.

Et ils se dispersèrent, tandis que Montmeillan, passant son bras sous le sien, m'emmenait à l'autre extrémité de la cour.

(La suite au prochain numéro.)

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustre publie dans son numéro de cette semaine : Salon de 1876. Une première affaire, tableau de M. V. Juglar ; événements d'Orient : bachi-bouzouks pillant un village bulgare, les enrôlements volontaires en Serbie, les réserves de l'armée serbe quittant Belgrade, réjouissances de paysans d'Asie-Mineure à l'annonce d'une victoire sur les Serbes ; les bains de mer de Trouville ; revue comique du mois, par Cham (douze gravures) ; exposition universelle de Philadelphie : le transept central. — Rébus, problème d'échecs.

L'Univers illustre offre en ce moment à ses abonnés une PRIME GRATUITE d'une valeur exceptionnelle : LE THÉÂTRE DE GEORGE SAND, comprenant quatre beaux volumes. — Abonnements : Paris et départements, un an, 22 fr. ; six mois, 11 fr. 50 ; trois mois, 6 fr. Bureaux : 3, rue Auber (place de l'Opéra).

**Lundi 21 août.**

A 3 heures 1/2 : GRAND CARROUSEL donné par l'Ecole de cavalerie.

A 8 heures : REPRESENTATION THEATRALE, composée de la Cagnotte, pièce en 5 actes, de MM. Labiche et Delacour.

A la même heure : Continuation de DANSES PUBLIQUES, place du Champ-de-Foire, éclairée par des feux de Bengale.

A 8 heures 1/2 : CONCERT donné par la Musique municipale, dans le Square du théâtre, illuminé en lanternes et en verres de couleur.

**Mardi 22 août.**

A 4 heures 1/2 : COURSES DE CHEVAUX. — Voici la liste des prix qui seront courus :

- 1<sup>o</sup> Course plate (militaire), un objet d'art ;
- 2<sup>o</sup> Prix de la Société d'encouragement, 2,000 fr. ;
- 3<sup>o</sup> Prix de Saumur (handicap), 3,000 fr. ;
- 4<sup>o</sup> Courses de haies (militaire), un objet d'art ;
- 5<sup>o</sup> Prix du Conseil général (steeple-chase-handicap), 1,500 fr.

A 8 heures : Dernière REPRESENTATION THEATRALE, composée ainsi qu'il suit :

Turgot, pièce nouvelle, en 1 acte, de M. Georges du Bosch ;

Un Mouton à l'entresol, pièce en 1 acte, de MM. Labiche et Albéric Second ;

Le Misanthrope et l'Auvergnat, pièce en 1 acte, de MM. Lubize, Labiche et Siraudin ;

Madame veuve Larifa, pièce en 1 acte, de MM. Labiche et Choler.

A 8 heures 1/2 : FEU D'ARTIFICE tiré sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

A l'occasion de ces fêtes, les Compagnies des chemins de fer d'Orléans et de la Vendée feront délivrer, les 20, 21 et 22 août, au départ de Nantes, Tours, Azay-le-Rideau, Bressuire et Poitiers, ainsi qu'à toutes les gares et stations comprises entre ces points et Saumur, des billets aller et retour avec réduction de 40 0/0 sur les prix ordinaires.

Nous rappelons que les courses de Langeais, dont nous avons publié le programme il y a quinze jours, auront lieu demain dimanche 13 août. Le prix de la ville de Langeais (military-steeple-chase) est spécialement réservé à MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie de Saumur.

Réduction de 40 0/0 sur le prix du billet aller et retour pour Langeais, à partir de Saumur.

Le Courrier de Saumur, qui n'a point donné à ses lecteurs l'exposé de M. Ratouis à l'administration des Hospices sur le rapport de M. Bodin, vient de publier la délibération de MM. les membres du Conseil municipal que nous avons été requis de publier hier.

A-t-il reçu la même réquisition ? Nous ne comprenons pas avec quel intérêt ses abonnés liront cette réplique, ne connaissant pas l'article de M. Ratouis. Ce procédé est-il de bonne guerre et de bien bonne foi ? Aux inspirateurs du Courrier de répondre.

Encore une victime de la Loire.

Avant-hier, le sieur Eugène Torté, scieur de long, natif du Mans, s'est noyé à Saumur, vis-à-vis de l'île Ponneau.

Torté n'était pas bon nageur ; à l'endroit où il est tombé, l'eau est profonde, et il n'a pu se retirer.

Torté était veuf sans enfant.

Dans le résumé des grandes manœuvres que doivent exécuter prochainement les divers corps d'armée, nous lisons le passage suivant, concernant le 9<sup>e</sup> corps, dont le chef-lieu est à Tours :

« La durée des opérations ira du 5 au 13 septembre. Elles s'exécuteront entre Tours, Bléré et Reignac (Indre-et-Loire).

« Réunion d'une division de cavalerie à 6 régiments pour l'étude des nouvelles formations adoptées pour la cavalerie. Exercices de détail pour la cavalerie ; manœuvres d'ensemble.

« L'effectif comprendra 7 bataillons, 24 escadrons, 2 batteries montées et 5 batteries à cheval. »

On se rappelle que l'année dernière, lors des grandes manœuvres d'automne, plusieurs conseils municipaux votèrent des subsides pour venir en aide aux réservistes mariés qui, privés de leur salaire quotidien,

laissaient sans soutien, pendant vingt-huit jours, les personnes à leur charge.

Les réservistes des classes 1868 et 1869 devant être appelés cette année, nous apprenons que plusieurs municipalités se proposent de prendre des mesures du même genre.

En outre, il est question de la formation, entre réservistes, d'une société de secours mutuels analogue à celles qui existent pour les soldats de l'armée active.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser une circulaire aux généraux commandant en chef, aux préfets, aux intendants et aux commandants des bureaux de recrutement pour aplanir certaines difficultés qui se sont élevées au sujet des obligations militaires imposées aux hommes de la réserve et de l'armée territoriale, en ce qui concerne les changements de résidence. Aux termes de cette circulaire, il importe de faire bien comprendre à ses hommes la distinction essentielle à établir entre les changements de domicile et les changements de résidence. Un changement de domicile est l'abandon sans esprit de retour du lieu où ils se trouvent, tandis qu'un changement de résidence n'est qu'une absence plus ou moins prolongée du domicile, qui reste le même. La circulaire recommande aussi de faire remarquer aux intéressés qu'à des déplacements qui ne sont pas de même nature et n'entraînent pas les mêmes conséquences correspondent des formalités différentes.

Le manque d'uniformité des récépissés de déclaration de changements de domicile délivrés par les magistrats municipaux, en exécution de la loi du 18 novembre 1875, paraît être la principale cause de la confusion persistante qui s'est produite jusqu'à ce jour. M. le ministre annonce qu'il sera remédié prochainement à cet état de choses par l'adoption d'un registre uniforme pour toutes les communes de France.

Nous avons annoncé récemment des dates d'ouverture de la chasse dans 55 départements. On vient de fixer, au ministère de l'intérieur, les dates pour les autres départements. Dans la Seine et les départements du centre, la chasse ouvrira le 3 septembre. Dans les départements de l'Ouest, non encore désignés, elle ouvrira seulement le 17 septembre.

On lit dans le Patriote, d'Angers :

M. Benoist, l'honorable député de l'arrondissement de Baugé, a reçu la lettre suivante de M. le ministre des travaux publics :

« Paris, le 8 août 1876.

« Monsieur et cher collègue,

« Vous avez appelé tout particulièrement mon attention sur l'intérêt qu'attache le département de Maine-et-Loire à la prompte déclaration d'utilité publique du chemin de fer d'intérêt local de Saumur à la limite de la Sarthe, vers La Flèche, qui a été concédée à la compagnie Donon et de Contades.

« Je m'empresse de vous informer, monsieur et cher collègue, que je viens de soumettre à l'examen du conseil d'Etat un projet de décret ayant pour but de déclarer l'utilité publique de la ligne dont il s'agit.

« Recevez, monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre des travaux publics,

« CRISTOPHE. »

ADMINISTRATION DES POSTES.

Un concours général pour le surnuméraire de l'administration des postes aura lieu le jeudi 28 septembre 1876.

Ce concours se tiendra au chef-lieu de chaque département.

Les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans sans infirmités et dont la taille n'est pas inférieure à 1 m. 54, peuvent y prendre part.

Les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat sont admis jusqu'à trente ans.

La même latitude est accordée aux aides assermentés ayant participé pendant trois ans au moins au service des postes.

Les candidats devront se présenter sans retard devant le directeur, chef du service des postes de leur département, qui leur

donnera tous les renseignements dont ils auront besoin.

Aucune demande ne sera reçue le 21 septembre.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DES ARDILLIERS.

Fête de l'Assomption.

Le soir, à 8 heures : Illumination de la chapelle et du dôme. Prédication et consécration à Notre-Dame par M. le curé de Saint-Pierre. Salut solennel en musique.

On trouvera à la porte de la chapelle une Notice sur le pèlerinage et un Cantique pour la fête intitulé : les Adieux à Notre-Dame.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## SOUSCRIPTION

DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE

## TÉLÉGRAPHE

DE PARIS A NEW-YORK.

Statuts passés devant M. DUFOUR, notaire à Paris, les 25 juillet et 9 août 1876.

Capital SOCIAL : 33 MILLIONS de France DIVISÉ EN 66,000 ACTIONS DE 500 FR. CHACUNE.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. PUYER-QUÉRTIER, G. O. \*, ancien Ministre des Finances, Sénateur, Président ;  
DR DOMPIERRE-D'HORNOY, G. O. \*, Vice-Amiral, ancien ministre de la Marine, Sénateur, Vice-Président ;  
Comte d'HEPPEL, sénateur ;  
Comte de VALON, ancien député, conseiller général de l'Eure ;  
Le Marquis de LA ROCHE-LAMBERT, \*, trésorier-payeur général ;  
Le Comte de LAMBERTY ;  
Emile GALLET, O. \*

DE CHAUVIN, ingénieur-électricien.

### OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

La Compagnie a pour objet la création et l'exploitation d'une communication télégraphique entre la France et l'Amérique.

Le droit d'établir cette communication a été accordé à M. Puyier-Quertier par le gouvernement français.

En 1867, un câble a été établi entre Brest et Duxbury (près Boston), mais la Société qui le possédait l'a vendu avec un bénéfice considérable et, depuis lors, toutes les lignes qui relient l'Europe à l'Amérique appartenant à des Compagnies anglaises, l'intérêt de notre commerce et de nos relations extérieures nécessite la création nouvelle.

### BÉNÉFICENT.

Le bénéfice peut s'évaluer d'après les recettes réalisées dans les 12 derniers mois par les lignes anglaises.

Ces recettes s'élèvent en moyenne à plus de 50,000 fr. par jour.

La Compagnie directe, avec un seul câble, fonctionnant sans interruption depuis cinq mois au milieu des cinq autres câbles anglais, a perçu 1,437,600 fr., ce qui, dans cette proportion de recettes, lui assure 3,450,000 fr. après les 12 premiers mois de son exploitation.

La Compagnie française, entourée de garanties exceptionnelles, est en droit de compter sur un résultat semblable, et l'extension sans cesse croissante des communications lui fait espérer à courte échéance la possibilité de réaliser des bénéfices supérieurs à 10 0/0.

De plus, il résulte des études faites et des pourparlers sérieusement engagés, qu'avec les 33 millions de francs demandés, la Compagnie française pourra :

1<sup>o</sup> Entrer en jouissance de son câble dans le courant de l'été prochain ;

2<sup>o</sup> Avoir une ligne terrestre américaine dont elle n'aura point à payer l'entretien pendant 20 ans ;

3<sup>o</sup> Conserver un fonds de roulement suffisant pour la marche de ses opérations.

Des mesures seront prises pour que les constructeurs avec lesquels on traitera, soient responsables de la pose du câble.

Enfin, par suite des alliances sagement préparées, la Compagnie pourra commencer son service quelques semaines après sa constitution, et sera, autant qu'il est possible, à l'abri des chances d'interruption.

La souscription sera ouverte à Paris

LE MARDI 22 AOUT, DE 10 H. A 4 H.

A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

72, rue de la Victoire.

### VERSEMENTS

En souscrivant.....	50 fr.
A la répartition.....	75
Le 15 octobre 1876.....	125
Le 15 janvier 1877.....	125
Le 15 avril suivant.....	125
Total.....	500 fr.

Les souscripteurs auront, à toute époque, à partir de la répartition, le droit d'anticiper tout ou partie des versements, avec escompte calculé à 5 0/0 l'an.

Toutes les formalités seront remplies pour l'admission à la cote officielle de la Bourse.

**Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE**  
(juillet 1876), à 60 centimes par numéro mensuel :

**Texte.**

N° 27. — Van Dael, peintre de fleurs. — Le Signe de Cain, nouvelle (suite). — Philosophie. — Khosrou Parviz. — Etudes d'un nageur naturaliste; l'Abbé Dicquemare. — Téniers père et fils. — La Cabane au toit de fromage, conte d'Upland. — Les Faux Diamants. — Présence d'esprit de Roger Sterne. — Chandeliers du quatorzième siècle.  
N° 28. — Les Improvisateurs célèbres: Bernardino Perfétti. — Le Chemin de fer du Rigi (Suisse). — Sir Charles Wheatstone et ses inventions. — Le Livre des Pensées de Pascal devant ses contemporains. — Le Découpage et la Marqueterie (suite).  
N° 29. — Thiers (Puy-de-Dôme). — Photographie, le Colodion sec; le Scénographe. — Découvertes de Chypre. — Les Géographes (suite). — Conquêtes et travail. — Une Négresse et son enfant. — Méchanceté et vice. — La Flore de la place Vendôme. — La Mouche des céréales.  
N° 30. — Champollion. — Le Signe de Cain,

nouvelle (fin). — La Fête de Montvergine, près de Naples. — Le Culte des Morts. — Du Boisement des terrains pauvres et arides. — Les Ascenseurs.  
N° 31. — Girgenti (Sicile). — Le Clavecin de Jean la Fontaine. — Dieu. — Les Confréries de charité en Normandie (suite). — Lettres au citron. — Eucres sympathiques. — Ampoules de pèlerinage. — Le Chlamyphore tronqué. — Le Livre des Pensées jaillissantes de Zamakhshari. — Le Singe du P. Cabosson. — L'Epi de blé et le Chardon, parabole de Krummacher. — Production agricole de la France. — Un vieux proverbe espagnol. — La Seie et l'arbre. — Le Jardin anglo-chinois d'Aranjuez.

**Gravures.**

N° 27. — Fleurs et fruits, par Van Dael (galerie de M. Rothan). — Ruines du palais de Khosrou Parviz ou du Tak-Kesré, à Clésiphon, près de Bagdad (2 grav.) — Chandeliers vénitiens du quatorzième siècle (collection A. Jubinal).  
N° 28. — Bernardino Perfétti, célèbre improvisateur italien couronné au Capitole. — Le Chemin de fer du Rigi (3 grav.) — Le Découpage et la Marqueterie (fig. 10).

N° 29. — Bords de la Durole, à Thiers (Puy-de-Dôme). — Le Scénographe (2 fig.) — Jouets en terre cuite découverts dans l'île de Chypre (collection du général Palma de Cesnola). — Le Chlorops du seigle (3 fig.)  
N° 30. — Champollion, statue en marbre, par Bartoldi. — Départ pour la fête de Montvergine, à Naples, tableau de Ferrandix. — L'Ascenseur de l'hôtel du Louvre.  
N° 31. — Restes du temple de Junon, à Girgenti, en Sicile. — Ampoules de pèlerinage. — Le Chlamyphore tronqué et son terrier. — Aranjuez: Pavillon chinois.

On peut dire que l'Univers illustré tient à justifier, dans chacun de ses numéros, la vogue dont jouit cette magnifique publication. Ses gravures, intéressantes et variées, ne laissent échapper aucun sujet d'actualité. Quant à sa partie littéraire, confiée aux écrivains les plus distingués, elle est à la fois attrayante et d'une irréprochable moralité.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'été, à partir du 20 juin**

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.	11 — 30 —	10 h. 30 m. matin.	4 — 30 —
1 — 30 —	7 — 40 —	9 — 30 —	11 — 30 —
Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	10 — 45 —	9 h. 37 m. matin.	3 — 30 —
12 — 30 —	6 — 20 —	7 — 30 —	11 — 18 —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 AOUT 1876.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre. . . . .	70	35	05	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov. . . . .	740			Canal de Suez, jouiss. janv. 70. . . . .	695		2 50
4 1/2 % jouiss. septembre. . . . .	102	50		Crédit Mobilier. . . . .	106	25		Crédit Mobilier esp. j. juillet. . . . .	580		10
5 % jouiss. novembre. . . . .	106			Crédit foncier d'Autriche. . . . .	480			Société autrichienne. j. janv. . . . .	570	1	25
Obligations du Trésor, 4 p. j. payé. . . . .	488	75		Crédit foncier de France. . . . .	427	50		<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857. . . . .	528	75		Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	620		2 50	Orléans. . . . .	314	50	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860. . . . .	493			Est, jouissance nov. . . . .	992	50	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	321	50	
— 1865, 4 % . . . . .	505	25		Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . . . .	992	50		Est. . . . .	323		
— 1869, 3 % . . . . .	373	50		Midi, jouissance juillet. . . . .	765		10	Nord. . . . .	327		
— 1871, 3 % . . . . .	355			Nord, jouissance juillet. . . . .	1250		1 25	Ouest. . . . .	325		
— 1875, 4 % . . . . .	490			Orléans, jouissance octobre. . . . .	1040			Midi. . . . .	322		
Banque de France, j. juillet. . . . .	3670		20	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	678	75	1 25	Deux-Charentes. . . . .	310		
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	685			Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill. . . . .	1997	50		Vendée. . . . .	280		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill. . . . .	390			Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	23			Canal de Suez. . . . .	581	25	
Crédit foncier colonial, 250 fr. . . . .	335			Société Immobilière, j. janv. . . . .	310						
Crédit foncier, act. 500 fr. 250 fr. . . . .	767	50		C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .							

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

**GARE DE SAUMUR**

**(Service d'été, 1<sup>er</sup> mai 1876)**

Départs de Saumur vers Angers :		Départs de Saumur vers Tours :	
3 heures 8 minutes du matin, express-ordinaire.	9 — 45 —	3 heures 26 minutes du matin, direct.	8 — 30 —
1 — 37 —	4 — 10 —	9 — 41 —	9 — 41 —
7 — 17 —	10 — 37 —	12 — 38 —	12 — 38 —
		4 — 44 —	4 — 44 —
		10 — 28 —	10 — 28 —

Letralp d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures 15 minutes.

Etudes de M<sup>e</sup> VINGENT LE RAY, avoué à Saumur.  
Et de M<sup>e</sup> JULES DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

**VENTE**  
SUB LICITATION  
EN QUATRE LOTS.

**DIVERS IMMEUBLES**  
Situés commune de Saint-Clément-des-Levées.

**BT D'UNE RENTE PERPETUELLE**  
De la somme de quinze francs.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Jules Degrez, notaire à Saint-Clément-des-Levées, le dimanche trois septembre mil huit cent soixante-seize, à l'heure de une heure.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le huit juillet dernier, enregistré :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1<sup>o</sup> M. François Legeay, cultivateur, demeurant au Bout-des-Voies, commune de Saint-Clément-des-Levées ;

2<sup>o</sup> M. François-René Legeay, cultivateur, demeurant autrefois au Bout-des-Voies, commune de Saint-Clément-des-Levées, et aujourd'hui à la Gratto-Hue, commune de Jumelles, canton de Longué ;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Clémence Legeay, en religion sœur Bonaventure, demeurant à Montreuil-Bellay ;

Demandeurs, ayant M<sup>e</sup> Le Ray pour avoué ;

Contre :

M. Louis Corbiveau-Derouineau, autrefois messager, aujourd'hui propriétaire, demeurant à la Sauvagerie, commune de Saint-Clément-des-Levées, agissant au nom et comme subrogé-tuteur de Julienne et Françoise Legeay, mineures, issues du mariage du sieur François Legeay avec M<sup>me</sup> Françoise Derouineau ;

Défendeur, ayant M<sup>e</sup> Albert pour avoué ;

En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de M. François-René Legeay, sus-nommé, au nom et comme tuteur ad hoc des mineures Legeay, également sus-nommées ;

Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M<sup>e</sup> Degrez, notaire à Saint-Clément-des-Levées, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles et de la rente perpétuelle ci-après désignés.

**Article premier.**

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation bâtie en pierres et couverte en ardoises, située au canton du Bout-des-Voies, commune de Saint-Clément-des-Levées, comprenant deux chambres au rez-de-chaussée, l'une à feu avec four et l'autre froide, un cellier ou cave en bas-côtés, au nord grenier regnant sur les deux chambres.

Une écurie couverte en chaume et bâtie en pierres et terrasse, au couchant de la maison, et au midi le chemin du Bout-des-Voies.

Trois toits à pores, bâtis en terrasse et couverts en chaume, touchant au midi l'écurie dont on vient de parler.

Une petite chambre, également bâtie en terrasse, recouverte en chaume, servant d'atelier et se trouvant au bout des toits à pores.

Puits, cour et issues ;

Jardins au levant de la maison ci-dessus désignée, terres labourables tout autour de ladite maison, le tout formant un ensemble de soixante-treize ares quinze centiares, est porté au plan cadastral de Saint-Clément-des-Levées sous les numéros 707, 710, 712, 709, 708, 711 P, 702, 706, 713, 714 P, section D, et joint au levant les sieurs Marchais et Bouchard, au couchant les héritiers Dubois, au nord le chemin du Bout-des-Voies, et au midi François Marchais.

2<sup>o</sup> Un morceau de terre labourable, situé au lieu dit Laporte, canton du Bout-des-Voies, en face la maison dont on vient de parler, dont il forme une dépendance et dont il est séparé par le chemin du Bout-des-Voies.

Ce morceau contient cinq ares cinquante centiares et joint au levant et au nord M. Haran, au midi le chemin du Bout-des-Voies, au couchant François Marchais.

Il parait porté au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées sous le numéro 697, section D.

**Article deuxième.**

Un morceau de terre labourable, situé au canton des Boires-Combes, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant au levant la dame Corbiveau-Derouineau, au midi M. Haran, au couchant le sieur Jahier et au midi le chemin de Houinière.

Ce morceau de terre est porté au plan cadastral sous les numéros 206 P, 287 P, 288 P, pour une contenance de vingt-neuf ares soixante-seize centiares, mais il contient en réalité quarante-un ares vingt-cinq centiares.

**Article troisième.**

Un autre morceau de terre labourable, situé aux Gigauderries, canton de Granger, joignant au levant la veuve Lebleu, au midi le sieur Normand, au couchant le sieur René Despeignes, au nord la dame veuve Dufour.

Ce morceau de terre est porté au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées sous le nu-

méro 162, section B, et contient six ares quatre-vingt-sept centiares.

**Article quatrième.**

Un pré à première herbe, situé en la Haute-Prairie-Demion, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant au levant les héritiers Derouineau, au midi le sieur Jacques Choyer, au couchant les héritiers Moillé, de Gennez, et au nord M. Nouzilleau.

Ce pré est porté au plan cadastral de la commune de Saint-Clément-des-Levées sous les numéros 295 et 296 P, et contient une superficie de seize ares cinquante centiares.

**Article cinquième.**

Une rente annuelle et perpétuelle de quinze francs en argent, exempte de retenue, payable le premier novembre de chaque année, et due par le sieur Clément Dutertre, cultivateur, et dame Jeanne Mondebault, son épouse, demeurant en Malley, commune de Saint-Clément-des-Levées.

**MISES A PRIX.**

Les immeubles et la rente ci-dessus seront vendus aux enchères publiques, sur les mises à prix ci-après, savoir :

1<sup>o</sup> Les biens désignés sous l'article premier, sur la mise à prix de cinq mille trois cents francs, ci. 5,300 fr.

2<sup>o</sup> Le morceau de terre désigné sous l'article deuxième, sur la mise à prix de deux mille trois cents francs, ci. 2,300 »

3<sup>o</sup> Le morceau de terre désigné sous l'article troisième, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400 »

4<sup>o</sup> Le pré désigné sous l'article quatrième, sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci. 450 »

5<sup>o</sup> La rente perpétuelle, désignée sous l'article cinquième, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 »

Total des mises à prix : huit mille six cent cinquante francs, ci. 8,650 »

S'adresser, pour tous renseignements, à :

1<sup>o</sup> M<sup>e</sup> DEGREGZ, notaire à Saint-Clément-des-Levées (Maine-et-Loire), dépositaire du cahier des charges ;

2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> LE RAY, avoué, poursuivant la vente ;

3<sup>o</sup> M<sup>e</sup> ALBERT, avoué, co-licitant.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.

Signé : V. LE RAY.

Saumur, le neuf août mil huit cent soixante-seize.

Enregistré à Saumur, le douze août mil huit cent soixante-seize, folio case . . . . .

Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, dixièmes compris.

(400) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M<sup>e</sup> ROULLEAU, notaire à Fontevault.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**MAISON**

Très-avantageusement située, sur la place du Marché, à Fontevault, très-convenable au commerce, comprenant magasin, chambres, premier étage, cour, jardin et servitudes.

S'adresser, soit à M. HERBAULT, propriétaire à Fontevault, soit audit notaire. (383)

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

**A AFFERMER**  
Pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> novembre 1876 ou le 1<sup>er</sup> mars 1877,  
**LA FERME DE CHOZÉ**

Située commune de Cizay.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et pré, d'une contenance totale de 36 hectares.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, soit à M<sup>me</sup> veuve GUERIN, propriétaire, soit à M. FORGET, expert à Montreuil, ou audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (375)

**A AFFERMER**  
EN UN OU DEUX LOTS,  
**LA FERME**  
**DE VILLEVERT**

Située commune de Distré,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, et 19 hectares 50 ares de terres et vignes, joignant les terrains communaux.

S'adresser à M. DU BAY, propriétaire au Coudray. (386)

**A CÉDER**  
Pour cause de santé,  
**UNE ETUDE D'HUISSIER**

De chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. CALLARD, expert, à Montreuil-Bellay. (382)

**A CÉDER**  
Pour cause de santé,  
**MODES ET LINGERIE**

Dans l'Indre-et-Loire.

Affaires sûres. — Facile.

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
En totalité ou par parties,  
**VASTES CAVES**

PROPRES AU COMMERCE DES VINS

Situées à Saumur, rue des Basses-Perrières.

S'adresser à M. PASQUIER, pharmacien. (389)

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean 1877,  
**UNE VASTE MAISON**

PROPRE AU COMMERCE

Située à Saumur, quai de l'École.

Cour et remise.

S'adresser à M. UNALSENNE, l'occupe. (353)

**M. ANJUBAULT**  
**DENTISTE**

Sera à SAUMUR les 13 et 16 de chaque mois, rue des Patens.

**ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER**  
**20, rue du Marché-Noir**  
**SAUMUR.**

**A. CLOSIER**  
Pharmacien-chimiste, successeur.

Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices. Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés. Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

**RIELLANT**  
**DENTISTE**  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 11, à Saumur.  
Saumur, imprimerie P. GODDET.